



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DRRH

Direction des Relations et des
Ressources Humaines

BPID

Bureau des Personnels
d'Inspection et de Direction

Affaire suivie par

Aurore THILL

Téléphone

01 57 02 62 35

Fax

01 57 02 62 40

Mél

ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 23 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des Universités

à

- Madame et Messieurs les présidents des universités Paris VIII, Paris Est Créteil, Paris XIII et Paris Est Marne La Vallée,
- Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
- Monsieur directeur de L'ENS de Cachan,
- Madame la directrice de l'ESPE,
- Madame la directrice de L'ENS Louis Lumière de Saint Denis,
- Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
- Monsieur le directeur du CROUS,
- Madame la déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- Madame la directrice du Canopé de l'académie de Créteil,
- Monsieur le proviseur vie scolaire,
- Madame la déléguée régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions,
- Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation et de la légion d'honneur de Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,
- Madame la directrice régionale de l'UNSS.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2017-038

Objet : Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, rentrée scolaire 2017

Réf. : Note de service ministérielle n° 2017-047 du 15 mars 2017 parue au bulletin officiel n° 12 du 23 mars 2017

[MENH1703253N](#)

P.J. : Fiche de candidature (annexe 1), fiche de vœux (annexe 2) et état des services

L'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée et l'article 31 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié par le décret n° 2016-1388 du 17 octobre 2016, prévoient le détachement dans le corps des IA-IPR.

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans.



Il est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- Professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs de chaires supérieures et professeurs agrégés ;
- Inspecteurs de l'éducation nationale.

Les personnels détachés dans le corps des IA-IPR seront affectés sur des postes d'IA-IPR vacants au 1^{er} septembre 2017.

Dans un premier temps, les candidats intéressés par un détachement devront m'adresser : leur demande (annexe 1), revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique, accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'un état des services validés par leur service gestionnaire et de leur dernier arrêté d'avancement d'échelon, **pour le vendredi 7 avril 2017, délai de rigueur.**

Toute demande parvenue au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Dans un second temps : à partir du 19 juin 2017, date d'affichage des postes offerts au détachement sur le site du ministère (<http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrières » menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », « IA-IPR », « mutations, promotions », « détachements dans le corps des IA-IPR rentrée scolaire 2017-2018 »), les candidats devront remplir une fiche de vœux (annexe 2) et la faire parvenir aux services du ministère, **pour le 30 juin 2017**, par courrier à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche
Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines
Service de l'encadrement
Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement
Bureau des IA-IPR et des IEN – DGRH E2-2
72 rue Regnault 75243 PARIS CEDX 13

Les décisions de détachement seront prononcées par la direction générale des ressources humaines, après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA-IPR, qui doit se réunir au mois de juillet 2017.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE